



JUIN 2010

## EXCELLENCE : UNE ANNÉE RECORD!

*Le conseil scolaire Simcoe County remporte les honneurs pour une troisième année consécutive; un troisième prix pour les conseils scolaires Hastings and Prince Edward et Rainbow. Pour la première fois, les grands honneurs reviennent à deux employeurs effectuant leurs déclarations en ligne : Royal St. George's College et Greenwood College School.*

Il semble que notre groupe d'employeurs aime les défis!

Même si nos critères étaient plus rigoureux qu'auparavant, nous avons remis cette année des prix d'excellence à cinq employeurs différents, soit le plus grand nombre de prix jamais attribués! Nous avons récemment honoré les employeurs au meilleur rendement à l'occasion de notre événement annuel de reconnaissance.

« Si une personne vous dit que votre travail n'est pas important, dites-lui qu'elle se trompe, s'est exclamée Mila Babic, directrice, Services d'information aux employeurs, avant de remettre les prix aux lauréats de cette année.

« Les cotisations que nous percevons et les données relatives aux services que vous déclarez aident les participants comptant de nom-

breuses années de service à se constituer une rente d'une valeur de près de 1 000 000 \$! »

*Suite à la page 2*

### TROIS FOIS BRAVO AUX TRIPLES GAGNANTS!



*De gauche à droite, Mary Fitzpatrick et Jody Levesque (Rainbow DSB), Arlene Dagenais (Hastings and Prince Edward DSB), Joanne Gemus et Shelley Dahmer (Simcoe County DSB) exhibent fièrement leur prix.*



*À gauche, Kelly Giannoccaro, (Greenwood College School) en compagnie d'Andrew Whiteley et de Sandra Skinner (Royal St. George's College).*

### DANS CE NUMÉRO ENCART SPÉCIAL

Modifications des règles de réemploi du régime et réponses à des questions reçues récemment

Photos des participants à notre événement annuel de reconnaissance des employeurs, page 3

# RELEVER LE DÉFI

*Suite de la page 1*

## DES GAINS DANS TOUS LES ASPECTS

On note une nette amélioration des résultats en matière de déclaration des données de retraite en 2009.

Près du quart des employeurs qui utilisent le système des relevés basés sur la paie (RBP) répondent aux demandes prioritaires le jour suivant. De plus, 13 autres employeurs ont atteint l'an dernier le seuil de 97 %, soit le pourcentage global d'employés dont les données sont exactes, nous permettant ainsi de traiter la plupart des demandes de service sur-le-champ. En outre, les données transmises par près de 30 % des employeurs qui utilisent les RBP présentaient un taux d'erreur de moins de 3 %!

## PAS DE NOUVELLES, BONNE NOUVELLE!

Joanne Gemus, directrice de la paie et des avantages sociaux au conseil scolaire Simcoe County, s'inquiétait.

« Nous n'avions pas eu de nouvelles en avril et croyions que nous n'avions pas gagné, explique M<sup>me</sup> Gemus, à gauche ci-dessous, en compagnie de Shelley Dahmer, coordonnatrice de la paie. Je consultais régulièrement le site Web pour savoir ce qu'il en était. »



**JAMAIS DEUX SANS TROIS :** Les membres de l'équipe de direction des SIE (Lorie Bissonette, Greg Carroll, Rita Panici, Catherine Panisales et Mila Babic) félicitent Arlene Dagenais (deuxième à partir de la gauche) du conseil scolaire Hastings and Prince Edward.



## LE SOLEIL BRILLE POUR RAINBOW

Jody Levesque (à gauche) et Mary Fitzpatrick (à droite) sont allées chercher le prix d'excellence remis au conseil scolaire Rainbow. Il y a neuf ans, le conseil était le premier employeur dont l'excellence était reconnue. Il a aussi remporté un prix l'an dernier.

## PROGRESSION MARQUÉE POUR LE CONSEIL SCOLAIRE SIMCOE MUSKOKA CATHOLIC

Félicitations à Jo-Anne Flood et Pam Mogridge du conseil scolaire Simcoe Muskoka Catholic pour les progrès importants réalisés en 2009 dans deux aspects clés de la déclaration des données de retraite :

- ✓ Réduction du délai de réponse pour les demandes prioritaires, passé de sept jours, en 2008, à un jour.
- ✓ Dossiers complets pour 99 % des employés, une amélioration de 18 %!

De plus, M<sup>mes</sup> Flood et Mogridge terminent la conciliation des comptes de plus en plus tôt chaque année. Chapeau, mesdames!

# UNE ANNÉE DE RÉUSSITES

*Suite de la page 2*

L'équipe de Simcoe County continue de faire ce qui lui a permis de se classer parmi les meilleurs employeurs trois années consécutives : utiliser TIM régulièrement afin de demeurer à flot, essayer d'effectuer la conciliation le plus tôt possible et se montrer toujours proactive dans son partenariat. La mise en œuvre d'IPPS et la conversion sans heurts l'an dernier rend encore plus impressionnante l'excellence du conseil scolaire.

## PAS DE FEUX DE PAILLE

Les conseils scolaires Hastings and Prince Edward et Rainbow sont parmi les employeurs présentant le meilleur rendement depuis 10 ans.

Le secret du succès de Hastings, qui a reçu un premier prix d'excellence en 2002, est son engagement à assurer l'exactitude des données avant le versement de la paie aux employés. Arlene Dagenais, directrice de la paie et des avantages sociaux, et son équipe examinent les divergences dans la déclaration des données et transmettent les corrections pour tous les problèmes dans leur Espace de travail avant le traitement de la paie.

Le conseil scolaire Rainbow, qui a remporté son premier prix, est toujours parmi les premiers employeurs à terminer la conciliation des comptes. Comme les autres employeurs se démarquant, Jody Levesque, administratrice de la paie, se fie beaucoup à TIM, qu'elle consulte au moins deux fois par semaine pour rester en contrôle de la situation.

## UNE PAGE D'HISTOIRE

« Avant la retraite, je voulais réaliser quelque chose d'inédit : terminer la

*Suite à la page 4*

## DES EMPLOYEURS QUI SE SONT DÉMARQUÉS EN 2009



*Manyi Heng, Jackie Wong (Montcrest School), Aurora Fernandez, Ericka Miranda (Office de protection de la nature de Toronto et de la région) et Julie Wu.*



*Jennifer Kimball et Sue Heuving (Albert College), aux côtés de Janet Robinson.*



*Julie Gray et Kathy Fernell (Upper Canada DSB) en compagnie de Rosita Ng Cheong.*



*Brad Nordien (Peel DSB), Brett Taylor, Ivan Gojmerac et Milan Petrovic.*

# EXCELLENCE 2009, SUITE DE LA PAGE 3

conciliation des comptes avant même la fin de l'année », explique Andrew Whiteley, directeur des finances et des opérations au Royal St. George's College. Il a terminé la conciliation le 19 décembre 2009.



Il s'agit de l'une des principales raisons ayant permis à M. Whiteley de devenir le premier employeur utilisant la déclaration en ligne à recevoir un prix d'excellence.

Hormis M. Whiteley et Sandra Skinner, du Royal St. George's College, Kelly Giannoccaro, directrice adjointe des finances et des

opérations, Greenwood College School, a été reconnue chez les employeurs utilisant la déclaration en ligne. En plus de toujours atteindre ses objectifs, elle est une partenaire très active et découvre souvent de nouvelles façons de faire.

Lorsque M. Whiteley a terminé la conciliation pour 2009, il a téléphoné à M<sup>me</sup> Giannoccaro et lui a dit qu'il venait de faire quelque chose qu'elle ne pourrait jamais faire. « Je ne pensais même pas qu'on pouvait! », s'est-elle exprimée. Elle s'est rattrapée rapidement, comptant parmi les premiers employeurs à terminer la conciliation en janvier cette année.

## TROIS STATISTIQUES ASSOCIÉES À L'EXCELLENCE

- ✓ **RÉSOLUTION DES DEMANDES PRIORITAIRES LE MÊME JOUR.**
- ✓ **DOSSIERS COMPLETS POUR 97 % ET PLUS DES EMPLOYÉS.**
- ✓ **DONNÉES COMPORTANT UN TAUX D'ERREUR DE MOINS DE 3 %.**

## PARTENAIRES PRÉCIEUX

Peu importe la taille d'un employeur et le fait qu'il utilise les relevés basés sur la paie ou la déclaration en ligne, tous les gagnants ont en commun un engagement à travailler en partenariat : ils collaborent étroitement avec leur équipe des SIE et n'hésitent pas à poser des questions et à proposer des solutions.

Il reste plus de six mois à écouler en 2010, assez de temps pour vous concentrer sur les trois statistiques associées à l'excellence en matière de déclaration et vous classer parmi les employeurs exceptionnels.

Félicitations aux gagnants de 2009!

## POUR NOUS JOINDRE



Services d'information  
aux employeurs  
Régime de retraite des  
enseignantes et des  
enseignants de l'Ontario  
5650, rue Yonge  
Toronto (Ontario)  
M2M 4H5



**Courriel**  
eisinquiry@otpp.com

**Site Web des employeurs  
(TIM)**  
employers1.otpp.com

**Site Web principal**  
www.otpp.com



Toronto  
416 227-7525

Sans frais  
1 866 867-9147



Toronto  
416 730-7807

Sans frais  
1 800 949-8208

### Heures de bureau

De 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Veuillez communiquer avec nous si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des difficultés techniques avec nos applications Web.

## MODIFICATIONS DES RÈGLES DE RÉEMPLOI

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario ont récemment annoncé des modifications aux dispositions du régime en matière de réemploi. Voici un résumé des nouvelles règles, un rappel concernant les démissions valides et des questions qui nous sont fréquemment posées depuis l'annonce des modifications.

### SOMMAIRE

- Définition étendue de « retraité réemployé » (1<sup>er</sup> septembre 2010)
- Les employeurs responsables de la déclaration des jours de réemploi (1<sup>er</sup> septembre 2012)
- Limite unique de 50 jours (1<sup>er</sup> septembre 2012)

### À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010

#### DÉFINITION ÉTENDUE DE « RETRAITÉ RÉEMPLOYÉ »

La définition de « retraité réemployé » sera étendue et comprendra tout travail rémunéré. Par conséquent, si vous embauchez un retraité, que ce soit à titre d'enseignant ou non, et qu'il soit employé, travailleur autonome ou qu'il travaille par l'intermédiaire d'un tiers, celui-ci sera visé par les règles de réemploi.

La nouvelle définition précisera ce que constitue le réemploi et éliminera l'incertitude à cet égard.

### À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2012

#### LES EMPLOYEURS RESPONSABLES DE LA DÉCLARATION DES JOURS DE RÉEMPLOI

La responsabilité de la comptabilisation des jours de réemploi sera partagée entre toutes les parties impliquées : les retraités, les employeurs et le RREO. D'ici à l'entrée en vigueur de la nouvelle exigence, vous avez le temps de préparer vos systèmes en conséquence.

La déclaration de tous les jours de réemploi incombera aux employeurs, mais ceux-ci ne seront plus tenus de verser des cotisations.

#### NOUVELLE LIMITE UNIQUE DE 50 JOURS

La limite de réemploi sera dorénavant de 50 jours par année scolaire pendant toute la durée de la retraite. Conformément aux limites actuelles, un retraité peut

travailler dans le milieu de l'éducation jusqu'à 95 jours par année scolaire les trois premières années où il retourne au travail, et jusqu'à 20 jours par année scolaire ultérieure.

### DÉMISSION VALIDE

La démission doit être valide avant que des prestations de retraite soient versées et que la demande de réemploi soit étudiée.

**Quelles sont les conditions pour qu'une démission soit valide?**

- La démission est approuvée sans condition par le conseil d'administration.
- Vous avez versé au participant l'indemnité de départ à laquelle il a droit ou pris des dispositions à cette fin.
- L'employé ne bénéficie plus des avantages sociaux liés à son ancien poste.
- Toutes les conséquences de la cessation d'emploi ont été prises en compte.
- Le participant n'a conclu aucune entente de retour au travail dans l'enseignement.

Un employé peut retourner au travail avant d'avoir reçu le premier versement de sa rente, pour autant que sa démission soit valide.

*Suite à la page 2*

## QUESTIONS FRÉQUENTES DES EMPLOYEURS



### **Q** Les ententes de travail dans le cadre desquelles un retraité est embauché par l'intermédiaire d'un tiers sont-elles visées par les règles de réemploi?

**R** Les ententes de travail de ce genre, pour un poste d'enseignement, ont toujours été visées par les règles de réemploi. La définition étendue de « retraité réemployé » comprendra dorénavant tout le travail après la retraite, que ce soit à titre d'enseignant ou non, et que le retraité soit employé, travailleur autonome ou qu'il travaille par l'intermédiaire d'un tiers.

### **Q** Comment détermine-t-on la première année de réemploi dans le cas d'un retraité embauché par l'intermédiaire d'un tiers?

**R** Si un retraité n'a utilisé aucune de ses trois années avec une limite de 95 jours, il commencera à comptabiliser ses jours de réemploi et disposera d'une limite de 95 jours le 1<sup>er</sup> septembre 2010. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, sa limite sera de 50 jours.

La situation est différente pour les retraités qui avaient déjà utilisé des années avec une limite de 95 jours avant de conclure une entente de travail par l'intermédiaire d'un tiers. La limite sera alors de 95 ou de 20 jours, selon le cas, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012. À compter de l'année scolaire 2012-2013, la limite sera de 50 jours par année.

### **Q** Les retraités travaillant comme membre d'un conseil scolaire seront-ils visés par les nouvelles règles?

**R** Non. Étant donné que les membres des conseils scolaires sont élus par la population, ils sont au service de celle-ci plutôt que d'un employeur participant au régime. Par conséquent, les retraités qui travaillent comme membre d'un conseil scolaire n'ont pas à comptabiliser ce travail aux fins du calcul des limites de réemploi.

### **Q** Après l'entrée en vigueur de la deuxième série de modifications, le 1<sup>er</sup> septembre 2012, serai-je tenu de prélever et de verser des cotisations?

**R** Non, vous ne serez toujours pas tenu de prélever ni de verser les cotisations pour les retraités. Conformément à la nouvelle exigence, vous aurez uniquement à déclarer les jours de réemploi.

### **Q** Quelles sont les tâches comptabilisées aux fins du calcul des limites de réemploi?

**R** Tous les services fournis pour lesquels un retraité a droit à une rémunération sont comptabilisés aux fins du calcul des limites de réemploi. Un retraité ne peut pas travailler bénévolement et renoncer à être payé par l'employeur afin de se soustraire aux règles de réemploi si une rémunération est normalement associée au poste ou à la tâche.

### **Q** Comment déterminer ce qui doit être comptabilisé comme un jour de réemploi?

**R** Comme les services décomptés sont calculés de la même façon pour les participants actifs et les retraités, il faut déterminer ce qui doit être comptabilisé comme un jour de réemploi pour un poste en particulier et s'assurer d'un traitement uniforme.

Dans le calcul des jours de réemploi, n'oubliez pas non plus de comptabiliser les jours chômés rémunérés, notamment les congés de maladie et les jours consacrés au perfectionnement professionnel.

### **Q** Les retraités devront-ils changer quoi que ce soit lorsque les nouvelles règles seront en vigueur?

**R** Non, les responsabilités du retraité demeureront les mêmes qu'à l'heure actuelle :

- informer son employeur qu'il touche une rente quand il accepte un emploi;
- noter le nombre de jours qu'il travaille;
- s'il ne dépasse pas les limites de réemploi, aucune autre mesure n'est requise;
- communiquer avec nous s'il continue à travailler après le mois au cours duquel il atteint la limite de réemploi. Nous suspendrons sa rente tant qu'il continuera de travailler, même si ce n'est qu'à temps partiel.